



Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 22 juin 2021 affichée le même jour, s'est réuni le mardi 29 juin 2021 à 18h30, au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne Vendran a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. le Maire Siegfried BIELLE, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Florence BLAY, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, David GRIGNET, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration :

MM. Guillaume CAPIAN (procuration à Siegfried BIELLE), Agnès ROMANO (procuration à Sylvie ARNOUX)

Absents : Laure LEPROVOST

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur Frizet)

La régie de recettes centralisées « Régie diverses » (47120) créée par délibération 2015-181 le 16 décembre 2015 et modifiée par délibérations successives comporte désormais de nombreuses sous-régies et mandataires qui complexifient la gestion de cette régie et fait porter la responsabilité d'opérations très diverses à un seul régisseur principal.

Il est proposé de supprimer cette régie centralisée et de créer 3 régies, avec chacune leur régisseur principal qui sera en responsabilité des deniers propres à sa régie. Un régisseur suppléant peut également être proposé pour chaque régie.

1/ Régie d'avance pour le funéraire

Il s'agit de maintenir cette régie qui a pour objectif de permettre aux agents du service funéraire de bénéficier d'avances en espèces lors de déplacements. La mairie s'étant dotée d'une carte permettant de payer le péage et l'essence (en France uniquement), cette régie s'avère indispensable pour la prise en charge des frais de repas ou des frais survenus lors de déplacements à l'étranger. Il est proposé de limiter l'avance à 500 euros.

2/ Régie de recettes prolongée Service Enfance.

Cette régie regroupera tous les paiements émanant des compétences du service enfance, à savoir la cantine, les temps d'accueil (garderie) du matin, du midi, du soir, durant les vacances scolaires, les sorties, camps de vacances... La régie prolongée est un aménagement du principe de recouvrement spontané des recettes par un régisseur. Elle permet à un régisseur d'adresser une relance à un usager lorsque le règlement au comptant n'a pas été effectué spontanément à la régie. Cet aménagement présente un intérêt pour les régies de recettes importantes. Dans le cadre de la régie prolongée, il s'agit uniquement de confier au régisseur un travail de proximité consistant à envoyer à l'usager un écrit pendant un délai fixé dans l'acte constitutif de la régie. L'acte constitutif de la régie doit aussi prévoir les modalités de fixation des dates limites de paiement. Il est proposé de fixer le délai de la relance à 30 jours et de paiement suite à cette relance à 8 jours. Cette modalité avait été mise en place pour la régie diverse centralisée et il est donc proposé de la maintenir pour la régie du Service Enfance.

3/ Régie de recettes Evenementiel, communication, associations, bibliothèque, gestion des salles, photocopies.

Cette régie regroupera les produits liés à toutes les manifestations organisées par la Mairie (vente de tickets, repas et boissons, objets), de la gestion des salles municipales et du prêt de matériel, des associations, photocopies, de la bibliothèque (inscriptions, remboursement de livres perdus ou abîmés, ...), emplacements de marchés ou d'occupation du domaine public.

Il est proposé que ces 3 régies municipales soient effectives à compter du 1er juillet 2021. Les tarifs communaux fixés par délibérations restent inchangés.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la suppression de la régie centralisée « régies diverses » et à approuver la création de ces 3 régies à compter du 1er juillet 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2221 concernant les régies,
- Vu la délibération n° 2015-181 prise par le Conseil municipal le 16 décembre 2015 et portant la création d'une régie diverse,
- Considérant la nécessité de supprimer la régie centralisée « régies diverses » et d'approuver la création de ces 3 régies,
- Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À LA MAJORITE : Absentions : / Contre : 5 (Mmes et MM BARTHELEMY, CROQUIN GUILLEM, GRIGNET, THIEBAULT, THOMAS DE MALEVILLE)

- D'APPROUVER la suppression de la régie centralisée « régies diverses »
- D'APPROUVER la création de ces 3 régies à compter du 1er juillet 2021
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune
d'AUBIGNAN

**Conseil municipal du 29/06/2021 Délibération n°2021- 146
Abrogation de la délibération 2015-181 portant sur la création
d'une régie diverse et création de 3 régies municipales**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20210629-2021-146-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2021

Affichage : 30/06/2021

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en Mairie d'Aubignan et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr

Fait à Aubignan, le 30/06/2021

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE



Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 22 juin 2021 affichée le même jour, s'est réuni le mardi 29 juin 2021 à 18h30, au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne Vendran a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. le Maire Siegfried BIELLE, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Florence BLAY, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, David GRIGNET, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration :

MM. Guillaume CAPIAN (procuration à Siegfried BIELLE), Agnès ROMANO (procuration à Sylvie ARNOUX)

Absents : Laure LEPROVOST

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur Frizet)

Par délibération n° 2021-91 prise par le Conseil municipal le 16 février 2021 et portant sur l'attribution des offres de travaux du dojo, différents lots ont été attribués à diverses entreprises.

Or, certaines entreprises subissent des modifications de leur statut ou déclarent des sous-traitants en cours d'exécution des travaux, et il est donc nécessaire de compléter cette délibération qui se limite à l'attribution des lots.

Les membres du Conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant l'exécution et le règlement du marché du dojo ainsi que tout avenant qui n'entraîne pas une augmentation du contrat initial supérieur à 5%.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération n° 2021-91 prise par le Conseil municipal le 16 février 2021 et portant sur l'attribution des offres de travaux du dojo,

- Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À L'UNANIMITE : Absentions : / Contre : /

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document concernant l'exécution et le règlement du marché des travaux du dojo ainsi que tout avenant qui n'entraîne pas une augmentation du contrat initial supérieur à 5%.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en Mairie d'Aubignan et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr

Fait à Aubignan, le 30/06/2021

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE



Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 22 juin 2021 affichée le même jour, s'est réuni le mardi 29 juin 2021 à 18h30, au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne Vendran a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. le Maire Siegfried BIELLE, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Florence BLAY, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, David GRIGNET, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration :

MM. Guillaume CAPIAN (procuration à Siegfried BIELLE), Agnès ROMANO (procuration à Sylvie ARNOUX)

Absents : Laure LEPROVOST

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur Frizet)

Par délibération n° 2020-67 prise par le Conseil municipal le 15 décembre 2020 et portant sur l'attribution des marchés de travaux de l'Hôtel de ville, différents lots ont été attribués à diverses entreprises.

Or, certaines entreprises subissent des modifications de leur statut ou déclarent des sous-traitants en cours d'exécution des travaux, et il est donc nécessaire de compléter cette délibération qui se limite à l'attribution des lots.

Les membres du Conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant l'exécution et le règlement du marché des travaux de l'Hôtel de Ville ainsi que tout avenant qui n'entraîne pas une augmentation du contrat initial supérieur à 5%.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération n° 2020-67 prise par le Conseil municipal le 15 décembre 2020 et portant sur l'attribution des marchés de travaux de l'Hôtel de ville,

- Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À L'UNANIMITE : Absentions : / Contre : /

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document concernant l'exécution et le règlement du marché des travaux de l'Hôtel de Ville ainsi que tout avenant qui n'entraîne pas une augmentation du contrat initial supérieur à 5%.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en Mairie d'Aubignan et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr

Fait à Aubignan, le 30/06/2021

Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Vaucluse
Arrondissement de Carpentras Nord
Commune d'AUBIGNAN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20210629-2021-149-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2021

Affichage : 30/06/2021

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNE D'AUBIGNAN, domiciliée à l'Hôtel de Ville à Aubignan, représentée par son Maire Monsieur Siegfried BIELLE dûment autorisé par délibération du 29 juin 2021,

D'une part,

ET :

Madame Lucie DAVID, domiciliée au 756 Chemin de la Combe, 84810 à Aubignan

D'autre part

Ci-après désignés ensemble « les parties »

EXPOSE DES FAITS ET DES DESACCORDS ENTRE LES PARTIES :

Le véhicule de Madame Lucie David a été abîmé sur la voie communale (chemin des Peupliers) le 28 février 2021. Madame Lucie David a procédé aux réparations mais demande le remboursement des frais engagés à la Mairie d'Aubignan. Le montant s'élève à 222 €

Les parties signataires, agissant en pleine connaissance et après un délai de réflexion qu'elles estiment suffisant, sont convenues de se rapprocher au moyen d'une transaction établie dans les conditions définies aux articles 2044 à 2052 du Code Civil à l'effet de mettre un terme définitif et irrévocable à l'ensemble de leurs désaccords.

DISPOSITIONS TRANSACTIONNELLES



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Vaucluse
Arrondissement de Carpentras Nord
Commune d'AUBIGNAN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20210629-2021-149-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2021

Affichage : 30/06/2021

Article 1 : Objet du protocole

Le présent accord a pour objet de mettre un terme définitif à l'ensemble des litiges opposant la commune d'Aubignan à **Madame Lucie David s'agissant du remboursement de frais sur son véhicule.**

Article 2 : Concessions de la commune d'Aubignan

La commune d'Aubignan accepte de prendre en charge le montant demandé par les ayants droit.

Pour ce faire, elle accepte de régler aux ayants droit la somme ferme et définitive de 222 €.

Article 3 Concessions

En contrepartie, Mme DAVID renonce irrévocablement à poursuivre toute action judiciaire ou à introduire une quelconque action ou instance devant une quelconque autorité ou juridiction judiciaire ou administrative dont l'objet serait identique à l'article 1 des présentes.

Mme DAVID reconnaît que les concessions faites par la Ville telles qu'énoncées à l'article 2 des présentes et le versement de la somme mentionnée audit article sont réalisées à titre transactionnel, forfaitaire et définitif, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants dudit Code, ceci afin de le remplir de tous ses droits et pour mettre fin à tout différend né ou à naître à l'occasion des rapports de droit ou de fait ayant pu exister entre les parties. Mme DAVID reconnaît qu'elle est indemnisée de l'intégralité des préjudices subis et déclare avoir disposé du temps de réflexion nécessaire et bénéficié de tous les conseils utiles pour faire part de son entier consentement aux présentes, après en avoir préalablement mesuré la portée.

Article 4 : confidentialité

Sous réserve que le présent protocole soit dûment exécuté et dans la limite de la publicité qu'auraient pu offrir les débats publics utiles à la délibération du Conseil municipal autorisant le Maire à régulariser le présent protocole, les parties s'engagent à conserver le caractère strictement confidentiel de la présente transaction.

Les parties s'interdisent d'en révéler l'existence ou la teneur ainsi que les motifs des différends les opposant, à tout tiers en ce compris le personnel étant ou ayant été employé par la Ville, à l'exception des réquisitions formulées par les administrations fiscales et sociales ainsi que par l'autorité judiciaire ou juridiction administrative.

Article 5 : effet du protocole- Autorité de la chose jugée

Les parties reconnaissent que la présente transaction reflète fidèlement leur accord et traduit des concessions réciproques au titre du différend qui les oppose.

Comme conséquence de la présente transaction, les parties soussignées se reconnaissent quittes et libérées l'une envers l'autre, tout compte se trouvant directement réglé et apuré entre elles pour toute cause que ce soit.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Vaucluse
Arrondissement de Carpentras Nord
Commune d'AUBIGNAN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20210629-2021-149-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2021

Affichage : 30/06/2021

Le présent protocole est conclu en application des articles 2044 et suivants du Code civil et de l'article 2051 du même Code, selon lequel « La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet ».

Il vaut transaction entre les parties et met fin de façon définitive, irrévocable et sans réserve à tout litige né à ou à naître entre les parties du fait de leurs relations de droit ou de fait qu'elles ont pu avoir entre elles.

Sous réserve de l'exécution intégrale des dispositions du présent accord par chacune des parties, cette transaction met fin irrévocablement à tout litige entre elles, les parties s'estimant totalement remplies de leurs droits, et chacune d'entre elles renonçant irrévocablement à toute instance et action pouvant trouver sa cause ou son origine, directement ou indirectement, dans les relations de droit ou de fait qu'elles ont pu avoir entre elles.

Par conséquent, et sous réserve de l'exécution intégrale des dispositions du présent protocole, la transaction est insusceptible de dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Fait en 3 exemplaires, à Aubignan le 30 juin 2021.

*Chaque partie confirme son accord sur les termes de la présente en apposant sa signature précédée de la mention « **Lu et approuvé, bon pour transaction, bon pour renonciation et désistement de toutes instances et actions** ».*

Pour la commune d'Aubignan,

le Maire, Siegfried BIELLE

Pour les ayants droit, Madame Lucie DAVID



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Vaucluse
Arrondissement de Carpentras Nord
Commune d'AUBIGNAN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20210629-2021-149-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2021

Affichage : 30/06/2021

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNE D'AUBIGNAN, domiciliée à l'Hôtel de Ville à Aubignan, représentée par son Maire Monsieur Siegfried BIELLE dûment autorisé par délibération du 29 juin 2021,

D'une part,

ET :

Madame Patricia Henin, domiciliée au 82 impasse de la Chicane, 84810 à Aubignan

D'autre part

Ci-après désignés ensemble « les parties »

EXPOSE DES FAITS ET DES DESACCORDS ENTRE LES PARTIES :

Le véhicule de Madame Patricia Henin a été abîmé sur la voie communale (parking devant l'Eglise Saint Victor) le 28 mars 2021. Madame Patricia Henin a procédé aux réparations mais demande le remboursement des frais engagés à la Mairie d'Aubignan. Le montant s'élève à 226 €

Les parties signataires, agissant en pleine connaissance et après un délai de réflexion qu'elles estiment suffisant, sont convenues de se rapprocher au moyen d'une transaction établie dans les conditions définies aux articles 2044 à 2052 du Code Civil à l'effet de mettre un terme définitif et irrévocable à l'ensemble de leurs désaccords.

DISPOSITIONS TRANSACTIONNELLES



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Vaucluse
Arrondissement de Carpentras Nord
Commune d'AUBIGNAN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20210629-2021-149-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2021

Affichage : 30/06/2021

Article 1 : Objet du protocole

Le présent accord a pour objet de mettre un terme définitif à l'ensemble des litiges opposant la commune d'Aubignan à **Madame Patricia Henin s'agissant du remboursement de frais sur son véhicule.**

Article 2 : Concessions de la commune d'Aubignan

La commune d'Aubignan accepte de prendre en charge le montant demandé par Mme HENIN.

Pour ce faire, elle accepte de régler aux ayants droit la somme ferme et définitive de 226 €.

Article 3 Concessions

En contrepartie, Mme HENIN renonce irrévocablement à poursuivre toute action judiciaire ou à introduire une quelconque action ou instance devant une quelconque autorité ou juridiction judiciaire ou administrative dont l'objet serait identique à l'article 1 des présentes.

Mme HENIN reconnaît que les concessions faites par la Ville telles qu'énoncées à l'article 2 des présentes et le versement de la somme mentionnée audit article sont réalisées à titre transactionnel, forfaitaire et définitif, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants dudit Code, ceci afin de le remplir de tous ses droits et pour mettre fin à tout différend né ou à naître à l'occasion des rapports de droit ou de fait ayant pu exister entre les parties. Mme HENIN reconnaît qu'elle est indemnisée de l'intégralité des préjudices qu'elle estime avoir subis et déclare avoir disposé du temps de réflexion nécessaire et bénéficié de tous les conseils utiles pour faire part de son entier consentement aux présentes, après en avoir préalablement mesuré la portée.

Article 4 : confidentialité

Sous réserve que le présent protocole soit dûment exécuté et dans la limite de la publicité qu'auraient pu offrir les débats publics utiles à la délibération du Conseil municipal autorisant le Maire à régulariser le présent protocole, les parties s'engagent à conserver le caractère strictement confidentiel de la présente transaction.

Les parties s'interdisent d'en révéler l'existence ou la teneur ainsi que les motifs des différends les opposant, à tout tiers en ce compris le personnel étant ou ayant été employé par la Ville, à l'exception des réquisitions formulées par les administrations fiscales et sociales ainsi que par l'autorité judiciaire ou juridiction administrative.

Article 5 : effet du protocole- Autorité de la chose jugée

Les parties reconnaissent que la présente transaction reflète fidèlement leur accord et traduit des concessions réciproques au titre du différend qui les oppose.

Comme conséquence de la présente transaction, les parties soussignées se reconnaissent quittes et libérées l'une envers l'autre, tout compte se trouvant directement réglé et apuré entre elles pour toute cause que ce soit.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Vaucluse
Arrondissement de Carpentras Nord
Commune d'AUBIGNAN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20210629-2021-149-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2021

Affichage : 30/06/2021

Le présent protocole est conclu en application des articles 2044 et suivants du Code civil et de l'article 2051 du même Code, selon lequel « La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet ».

Il vaut transaction entre les parties et met fin de façon définitive, irrévocable et sans réserve à tout litige né à ou à naître entre les parties du fait de leurs relations de droit ou de fait qu'elles ont pu avoir entre elles.

Sous réserve de l'exécution intégrale des dispositions du présent accord par chacune des parties, cette transaction met fin irrévocablement à tout litige entre elles, les parties s'estimant totalement remplies de leurs droits, et chacune d'entre elles renonçant irrévocablement à toute instance et action pouvant trouver sa cause ou son origine, directement ou indirectement, dans les relations de droit ou de fait qu'elles ont pu avoir entre elles.

Par conséquent, et sous réserve de l'exécution intégrale des dispositions du présent protocole, la transaction est insusceptible de dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Fait en 3 exemplaires, à Aubignan le 30 juin 2021.

*Chaque partie confirme son accord sur les termes de la présente en apposant sa signature précédée de la mention « **Lu et approuvé, bon pour transaction, bon pour renonciation et désistement de toutes instances et actions** ».*

Pour la commune d'Aubignan,

le Maire, Siegfried BIELLE

Pour les ayants droit, Madame Patricia Henin



Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal

Conseil municipal du 29/06/2021 Délibération n°2021- 149
Remboursement de particuliers suite à un dommage sur leurs
véhicules sur la voie publique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20210629-2021-149-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2021

Affichage : 30/06/2021

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 22 juin 2021 affichée le même jour, s'est réuni le mardi 29 juin 2021 à 18h30, au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne Vendran a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. le Maire Siegfried BIELLE, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Florence BLAY, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, David GRIGNET, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration :

MM. Guillaume CAPIAN (procuration à Siegfried BIELLE), Agnès ROMANO (procuration à Sylvie ARNOUX)

Absents : Laure LEPROVOST

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur Frizet)

Deux véhicules ont été abîmés sur la voie publique, et les sinistres afférents ont été identifiés comme émanant de la responsabilité de la commune.

L'assurance de la commune exige une franchise plus élevée que les frais de réparation de ces véhicules, et il est donc proposé au Conseil municipal de prendre en charge le remboursement des frais engagés auprès de Lucie David pour un montant de 222 € et Marc Henin pour un montant de 226 €.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver ces remboursements et à autoriser Monsieur le Maire à signer les protocoles transactionnels y afférant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À L'UNANIMITE : Absentions : / Contre : /

- D'APPROUVER ces remboursements
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en Mairie d'Aubignan et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr

Fait à Aubignan, le 30/06/2021

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE



Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 22 juin 2021 affichée le même jour, s'est réuni le mardi 29 juin 2021 à 18h30, au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne Vendran a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. le Maire Siegfried BIELLE, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Florence BLAY, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, David GRIGNET, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration :

MM. Guillaume CAPIAN (procuration à Siegfried BIELLE), Agnès ROMANO (procuration à Sylvie ARNOUX)

Absents : Laure LEPROVOST

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur Frizet)

Le terrain longeant la route de Sarrians, dit « Parking Rame » aménagé en parking est actuellement loué à la famille Rame. La municipalité souhaite l'acquérir définitivement afin d'y effectuer des travaux durables pour l'aménagement d'espaces de stationnement. La surface de ce terrain est de 1824 m².

Le prix de cette acquisition a été fixée à 50 €/m² ce qui représente un montant global de 91 200 €.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section BM 29 au prix de 91 200,00 € et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-1 concernant la police de circulation et le stationnement,
- Considérant la volonté de la municipalité d'améliorer le stationnement aux abords de l'école,
- Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À LA MAJORITE : Absentions : / Contre : 5 (Mmes et MM BARTHELEMY, CROQUIN GUILLEM, GRIGNET, THIEBAULT, THOMAS DE MALEVILLE)

- D'APPROUVER l'acquisition des parcelles cadastrées section BM 29 au prix de 91 200,00 €
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en Mairie d'Aubignan et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr

Fait à Aubignan, le 30/06/2021

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE



Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 22 juin 2021 affichée le même jour, s'est réuni le mardi 29 juin 2021 à 18h30, au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne Vendran a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. le Maire Siegfried BIELLE, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Florence BLAY, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, David GRIGNET, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration :

MM. Guillaume CAPIAN (procuration à Siegfried BIELLE), Agnès ROMANO (procuration à Sylvie ARNOUX)

Absents : Laure LEPROVOST

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Madame Badéi)

Des travaux de l'école maternelle doivent être envisagés afin de répondre aux normes actuelles d'isolation. Ces travaux peuvent être effectués cet été, profitant des vacances scolaires afin de limiter l'impact des travaux pour les enfants fréquentant l'école. Le montant de ces travaux est estimé à 54 064,67 € HT. Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le projet de travaux de l'école maternelle et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi L.2005-781 du Programme fixant les Orientations de la Politique Energétique (POPE) du 13 juillet 2005 qui encadre le programme des certificats d'économie d'énergie,
- Considérant la volonté de la municipalité d'améliorer l'isolation des bâtiments municipaux dans un objectif de protection de l'environnement,
- Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À LA MAJORITE : Absentions : 5 (Mmes et MM BARTHELEMY, CROQUIN GUILLEM, GRIGNET, THIEBAULT, THOMAS DE MALEVILLE) Contre : /

- D'APPROUVER le projet de travaux de l'école maternelle
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en Mairie d'Aubignan et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr

Fait à Aubignan, le 30/06/2021

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE



Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 22 juin 2021 affichée le même jour, s'est réuni le mardi 29 juin 2021 à 18h30, au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne Vendran a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. le Maire Siegfried BIELLE, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Florence BLAY, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, David GRIGNET, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration :

MM. Guillaume CAPIAN (procuration à Siegfried BIELLE), Agnès ROMANO (procuration à Sylvie ARNOUX)

Absents : Laure LEPROVOST

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Madame Badéi)

Des travaux de l'école primaire doivent être envisagés afin de répondre aux normes actuelles d'amiante et d'isolation. Ces travaux concernant l'amiante peuvent être effectués cet été, profitant des vacances scolaires afin de limiter l'impact des travaux pour les enfants fréquentant l'école. Le montant de ces travaux de désamiantage est estimé à 10 271, 58 € HT. Par ailleurs, des travaux d'isolation de l'école primaire sont à prévoir également. Le besoin doit être affiné et ils pourraient être effectués sur l'année 2021 et/ou l'année 2022. Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le projet de travaux de l'école primaire et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi L.2005-781 du Programme fixant les Orientations de la Politique Energétique (POPE) du 13 juillet 2005 qui encadre le programme des certificats d'économie d'énergie,
- Considérant les obligations de la commune en matière d'amiante dans les bâtiments municipaux,
- Considérant la volonté de la municipalité d'améliorer l'isolation des bâtiments municipaux dans un objectif de protection de l'environnement,
- Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À L'UNANIMITE : Absentions : / Contre : /

- D'APPROUVER le projet de travaux de l'école primaire
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en Mairie d'Aubignan et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr

Fait à Aubignan, le 30/06/2021

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE



Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 22 juin 2021 affichée le même jour, s'est réuni le mardi 29 juin 2021 à 18h30, au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne Vendran a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. le Maire Siegfried BIELLE, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Florence BLAY, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, David GRIGNET, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration :

MM. Guillaume CAPIAN (procuration à Siegfried BIELLE), Agnès ROMANO (procuration à Sylvie ARNOUX)

Absents : Laure LEPROVOST

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Madame Badéi)

L'évolution de la législation (Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « Loi EGALIM ») impose aux Collectivités le recours à 50% de produits de qualité et durables, dont 20% biologiques dès le 1er janvier 2022. Une augmentation du budget Alimentation pour la cantine est donc à prévoir.

Les tarifs suivants ont été actualisés par le Conseil municipal le 30 août 2018 et avaient été inchangés depuis 2014 :

- Repas enfant inscrit (fiche d'inscription réceptionnée par le service Enfance) : 3,15 €
- Repas enfant non inscrit : 4,15 €
- Personnel communal : 3,50 €. (les agents travaillant en cuisine sont dispensés de paiement du repas).
- Autres adultes : 5,00 €
- Des frais pour factures impayées : 8,00 €.

Par ailleurs, concernant le temps périscolaire après les cours, le Service Enfance de la commune propose une nouvelle organisation afin de permettre aux animateurs d'organiser une prise en charge plus qualitative des élèves. Au lieu d'un temps de « garderie », des activités structurées pourraient être proposées aux enfants en limitant les moments d'entrée et sortie des élèves.

Enfin, la tarification différenciée selon le quotient familial, actuellement proposée uniquement pour l'accueil du matin, les mercredis et durant les vacances scolaires, peut être également proposée pour la cantine et les activités de fin de journée afin de correspondre aux pratiques suggérées par la CAF en se basant sur les quotients familiaux, et ainsi répondre à une tarification qui tienne compte des situations financières des familles.

Il est donc proposé une modification des tarifs et de l'organisation selon le tableau suivant à partir du 1^{er} septembre 2021 :

	QF < 1046	QF 1046 à 3000	QF 3001 et plus, hors Aubignan ou sans réservation préalable
Accueil du matin	0.50 €	0.60 €	0.70 €
Accueil 16h30-17h	0.50 €	0.60 €	0.70 €
Accueil 17h-18h	1 €	1.10 €	1.20 €
Cantine	3.40 €	3.50 €	4.50 €
Centre aéré :			
Journée simple	7 €	8.40 €	10.20 €
½ journée simple, mercredi	4 €	5 €	6.60 €
Stage ou sortie	10 €	11.50 €	13.80 €
½ journée stage	7 €	8.40 €	10.20 €
Cantine centre aéré	3.40 €	3.50 €	4.50 €
Facture impayée			
	8 €	8 €	8 €
Retard pour récupérer son enfant (par 15 min)	5 €	5 €	5 €



Conseil municipal du 29/06/2021 Délibération n°2021- 153
Service enfance : modification de l'organisation et des tarifs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20210629-2021-153-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2021

Affichage : 30/06/2021

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur les modifications des tarifs de la cantine et de la prise en charge des enfants sur les temps périscolaires, les mercredis et durant les vacances et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « Loi EGALIM »,
- Considérant la volonté de la municipalité de réorganiser les temps périscolaires,
- Considérant la nécessité de réviser les tarifs proposés pour les temps périscolaires et la cantine,
- Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À LA MAJORITE : Absentions : 5 (Mmes et MM BARTHELEMY, CROQUIN GUILLEM, GRIGNET, THIEBAULT, THOMAS DE MALEVILLE) Contre : /

- D'APPROUVER l'organisation des temps périscolaires telle que proposée à partir du 1^{er} septembre 2021
- D'APPROUVER les tarifs susmentionnés à partir du 1^{er} septembre 2021
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en Mairie d'Aubignan et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr

Fait à Aubignan, le 30/06/2021

Le Maire d'AUBIGNAN,


Monsieur Stegfried BIELLE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune
d'AUBIGNAN

Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal

Conseil municipal du 29/06/2021 Délibération n°2021- 154
Centre de loisirs : fixation des tarifs du séjour Montagne au lac
de Serre Ponçon et du mini camp aux écuries du Brégoux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20210629-2021-154-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2021

Affichage : 30/06/2021

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 22 juin 2021 affichée le même jour, s'est réuni le mardi 29 juin 2021 à 18h30, au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne Vendran a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. le Maire Siegfried BIELLE, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Florence BLAY, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, David GRIGNET, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration :

MM. Guillaume CAPIAN (procuration à Siegfried BIELLE), Agnès ROMANO (procuration à Sylvie ARNOUX)

Absents : Laure LEPROVOST

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Madame Badéi)

Le centre de loisirs municipal « Les petites Canailles » organise un séjour Montagne au lac de Serre Ponçon, au camping du centre de loisirs de Saint Vincent les Forts (04), du 12 au 16 juillet 2021. Ce séjour peut accueillir, en pension complète, 12 participants âgés de 8 à 12 ans. Il est dédié à la découverte de la nature et des sports en milieu montagnard, notamment la randonnée, le canyoning et la trottinette tout terrain. La mairie d'Aubignan participe à hauteur de 20 % pour les enfants habitant la commune. Le tarif pour les jeunes Aubignais (participation communale comprise) est de 230 €. Pour les non Aubignais, le tarif est fixé à 290 €.

Par ailleurs, un mini-camp sous tente est organisé aux écuries du Brégoux du 3 au 5 août pour 12 enfants âgés de 7 à 12 ans. Il sera dédié à la découverte de la pratique du poney avec promenades, jeux en carrière et voltige. Les tarifs proposés sont 90 € (après déduction de la participation communale) pour les Aubignais et 120 € pour les non Aubignais.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver l'organisation du séjour au lac de Serre Ponçon et d'un mini camp aux Ecuries du Brégoux, à approuver les tarifs susmentionnés et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la volonté de la municipalité de permettre aux enfants d'effectuer un séjour et un mini camp durant l'été 2021,
- Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À L'UNANIMITE : Absentions : / Contre : /

- D'APPROUVER l'organisation du séjour au lac de Serre Ponçon et d'un mini camp aux Ecuries du Brégoux
- D'APPROUVER les tarifs susmentionnés
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en Mairie d'Aubignan et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr

Fait à Aubignan, le 30/06/2021

Le Maire d'AUBIGNAN,


Monsieur Siegfried BIELLE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune
d'AUBIGNAN

Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal

Conseil municipal du 29/06/2021 Délibération n°2021- 154
Centre de loisirs : fixation des tarifs du séjour Montagne au lac
de Serre Ponçon et du mini camp aux écuries du Brégoux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20210629-2021-154-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2021

Affichage : 30/06/2021

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 22 juin 2021 affichée le même jour, s'est réuni le mardi 29 juin 2021 à 18h30, au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne Vendran a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. le Maire Siegfried BIELLE, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Florence BLAY, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, David GRIGNET, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration :

MM. Guillaume CAPIAN (procurator à Siegfried BIELLE), Agnès ROMANO (procurator à Sylvie ARNOUX)

Absents : Laure LEPROVOST

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Madame Badéi)

Le centre de loisirs municipal « Les petites Canailles » organise un séjour Montagne au lac de Serre Ponçon, au camping du centre de loisirs de Saint Vincent les Forts (04), du 12 au 16 juillet 2021. Ce séjour peut accueillir, en pension complète, 12 participants âgés de 8 à 12 ans. Il est dédié à la découverte de la nature et des sports en milieu montagnard, notamment la randonnée, le canyoning et la trottinette tout terrain. La mairie d'Aubignan participe à hauteur de 20 % pour les enfants habitant la commune. Le tarif pour les jeunes Aubignais (participation communale comprise) est de 230 €. Pour les non Aubignais, le tarif est fixé à 290 €.

Par ailleurs, un mini-camp sous tente est organisé aux écuries du Brégoux du 3 au 5 août pour 12 enfants âgés de 7 à 12 ans. Il sera dédié à la découverte de la pratique du poney avec promenades, jeux en carrière et voltige. Les tarifs proposés sont 90 € (après déduction de la participation communale) pour les Aubignais et 120 € pour les non Aubignais.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver l'organisation du séjour au lac de Serre Ponçon et d'un mini camp aux Ecuries du Brégoux, à approuver les tarifs susmentionnés et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la volonté de la municipalité de permettre aux enfants d'effectuer un séjour et un mini camp durant l'été 2021,
- Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À L'UNANIMITE : Absentions : / Contre : /

- D'APPROUVER l'organisation du séjour au lac de Serre Ponçon et d'un mini camp aux Ecuries du Brégoux
- D'APPROUVER les tarifs susmentionnés
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en Mairie d'Aubignan et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr

Fait à Aubignan, le 30/06/2021

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE



Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 22 juin 2021 affichée le même jour, s'est réuni le mardi 29 juin 2021 à 18h30, au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne Vendran a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. le Maire Siegfried BIELLE, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Florence BLAY, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, David GRIGNET, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration :

MM. Guillaume CAPIAN (procuration à Siegfried BIELLE), Agnès ROMANO (procuration à Sylvie ARNOUX)

Absents : Laure LEPROVOST

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Madame Badéi)

Le Conseil municipal a approuvé le contrat enfance-jeunesse 2021-2022 par délibération 2019-548 du 14 novembre 2019. Cette convention est importante pour la commune car elle arrête les participations financières des partenaires sur le volet Enfance Jeunesse concernant les mercredis et les vacances scolaires.

Le Service Enfance a sollicité l'autorisation de la Préfecture pour pouvoir déclarer le temps de la pause méridienne sur la commune d'Aubignan à partir de septembre 2021. Dans ce cadre, le Service Enfance doit s'atteler notamment à la rédaction d'un projet pédagogique.

Afin de bénéficier de cette convention financière, il est également exigé un taux d'encadrement qualifié qui est de 1 animateur pour 8 enfants pour les enfants de moins de 6 ans et un animateur pour 12 enfants pour les enfants de plus de 6 ans.

Cet objectif étant désormais atteint, un avenant au contrat enfance-jeunesse, permettant un financement de la CAF à hauteur de 0.549 € par heure et par enfant, doit être signé.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver l'avenant du contrat enfance-jeunesse qui engage les différents partenaires jusqu'en 2022 et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Considérant que le dispositif proposé par la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse « contrat enfance- jeunesse » (Cej) est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre une Caf et la commune visant à poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus,

- Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À L'UNANIMITE : Absentions : / Contre : /

- D'APPROUVER l'avenant au contrat enfance-jeunesse liant la Caisse d'Allocations Familiales et la commune d'Aubignan

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en Mairie d'Aubignan et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr

Fait à Aubignan, le 30/06/2021

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE



Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 22 juin 2021 affichée le même jour, s'est réuni le mardi 29 juin 2021 à 18h30, au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne Vendran a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. le Maire Siegfried BIELLE, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Florence BLAY, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, David GRIGNET, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration :

MM. Guillaume CAPIAN (procuration à Siegfried BIELLE), Agnès ROMANO (procuration à Sylvie ARNOUX)

Absents : Laure LEPROVOST

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Madame Badéi)

La commune d'Aubignan souhaite, recourir à un contrat d'apprentissage en faveur de Monsieur Alexandre Manzi qui prépare une licence professionnelle « animation socioculturelle ou socioéducative et qui travaillerait sur la mise en place d'un « accueil jeune » pour les plus de 12 ans. Il exercerait ses missions au sein du Service Enfance de la commune, du 1er septembre 2021 au 31 août 2022. La mise en place d'un contrat d'apprentissage nécessite l'avis du Comité Technique avant passage en Conseil municipal. Cet avis a été rendu favorablement le 10 juin 2021. Le maître d'apprentissage désigné pour suivre Monsieur Alexandre Manzi est Mme Clémence Pagano, responsable du Service Enfance. Le coût estimé pour la collectivité est de 8200 € pour une année. Il effectuera 35 heures de travail hebdomadaire pendant son temps de présence sur la collectivité.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la mise en place de ce contrat d'apprentissage en faveur de Monsieur Alexandre Manzi et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code du Travail,
- Vu la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,
- Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
- Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
- Considérant l'avis favorable du Comité Technique réuni en date du 10 juin 2021,
- Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par eux,
- Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À L'UNANIMITE : Absentions : / Contre : /

- D'APPROUVER la mise en place de ce contrat d'apprentissage en faveur de Monsieur Alexandre Manzi
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en Mairie d'Aubignan et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr

Fait à Aubignan, le 30/06/2021

Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE



**Conseil municipal du 29/06/2021 Délibération n°2021- 157
Création d'une autorisation de stationnement de taxi**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20210629-2021-157-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2021

Affichage : 30/06/2021

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 22 juin 2021 affichée le même jour, s'est réuni le mardi 29 juin 2021 à 18h30, au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne Vendran a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. le Maire Siegfried BIELLE, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Florence BLAY, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, David GRIGNET, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration :

MM. Guillaume CAPIAN (procuration à Siegfried BIELLE), Agnès ROMANO (procuration à Sylvie ARNOUX)

Absents : Laure LEPROVOST

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Actuellement, une seule place de taxi est prévue sur la commune (arrêté municipal 2016-12 du 26 janvier 2016). Afin de répondre aux besoins de la population en hausse, il est proposé de créer une deuxième autorisation de stationnement. Monsieur le Maire rappelle que la mise en circulation et le stationnement d'un taxi sur le territoire de la commune sont soumis à une autorisation du Maire et que les chauffeurs de taxi peuvent s'inscrire sur un registre de liste d'attente de la Mairie.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la création d'une deuxième place de stationnement de taxi sur le territoire de la commune après avis de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes (CLT3P).

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Transports,
- Vu l'arrêté municipal 2016-12 du 26 janvier 2016 fixant le nombre d'autorisations de stationnement de taxi à UN,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des taxis de la commune,
- Considérant que la mise en circulation et le stationnement d'un taxi sur le territoire de la commune sont soumis à une autorisation du Maire et qu'un registre de liste d'attente de la Mairie permet aux chauffeurs de taxi de s'inscrire,
- Considérant qu'au regard des besoins de la population en hausse, il est proposé de créer une deuxième autorisation de stationnement,
- Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À LA MAJORITE : Absentions : 2 (M. CHARLES et Mme FOLLIASSON)

Contre : 6 (Mmes et MM BARTHELEMY, BLAY, CROQUIN GUILLEM, GRIGNET, THIEBAULT, THOMAS DE MALEVILLE)

- D'APPROUVER la création d'une deuxième place de stationnement de taxis sur le territoire de la commune après avis de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes (CLT3P)
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en Mairie d'Aubignan et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr

Fait à Aubignan, le 30/06/2021

Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune
d'AUBIGNAN

Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal

Conseil municipal du 29/06/2021 Délibération n°2021- 158
Concours de belote durant la fête votive

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20210629-2021-158-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2021

Affichage : 30/06/2021

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 22 juin 2021 affichée le même jour, s'est réuni le mardi 29 juin 2021 à 18h30, au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne Vendran a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. le Maire Siegfried BIELLE, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Florence BLAY, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, David GRIGNET, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration :

MM. Guillaume CAPIAN (procuration à Siegfried BIELLE), Agnès ROMANO (procuration à Sylvie ARNOUX)

Absents : Laure LEPROVOST

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Durant la fête votive qui aura lieu au mois de juillet, 2 concours de belote vont être organisés. Dans ce cadre, des prix vont être attribués aux vainqueurs et aux vainqueurs des consolantes, sous la forme de chèques cadeaux et dont le montant total s'élève à 80 € pour chaque concours.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver l'organisation de ces concours et des prix qui seront attribués pour un montant total de 160 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À L'UNANIMITE : Absentions : / Contre : /

- D'APPROUVER l'organisation de ces concours et des prix qui seront attribués pour un montant total de 160 €
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en Mairie d'Aubignan et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr

Fait à Aubignan, le 30/06/2021

Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE